



# COMMUNIQUÉ

## COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC Division de Québec

Québec le 19 juin 2020

Communiqué – Version 16

La Cour supérieure, division de Québec, a dû réduire ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 3 juillet 2020 inclusivement**. Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

- depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, les activités ont graduellement repris dans les différents palais de justice de la division de Québec;
- tous les intervenants judiciaires doivent respecter les consignes locales de distanciation inscrites dans chacun des palais de justice, et les présentations virtuelles demeurent fortement encouragées;
- les délais demeurent suspendus jusqu'à nouvel ordre, et aucune demande de prolongation ou de suspension n'est encore utile ou nécessaire : un ajustement unique sera apporté aux dates inscrites à vos protocoles, selon des modalités à vous être précisées;
- toutes les dates d'audience fixées entre le 16 mars et le 3 juillet 2020 ont été reportées *sine die*; les modalités de fixation des nouvelles dates vous seront communiquées par les juges coordonnateurs des districts;
- depuis le 15 juin 2020, le ministère de la Justice a mis en ligne sa nouvelle plateforme du greffe numérique ([www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique](http://www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique)).

	TYPES DE DOSSIERS	CANAL DE TRANSMISSION
I.	<b>Pour tous les districts de la division</b>	
	<b>A. Les dossiers urgents, contestés ou non (entendus jusqu'au 3 juillet 2020) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– les demandes urgentes de toute nature (en matière civile et commerciale);</li><li>– les demandes de soins (par visioconférence, sauf exception).</li></ul>	Avant signification/notification, transmettre à <a href="mailto:conferenceqc@judex.qc.ca">conferenceqc@judex.qc.ca</a> .
	<b>B. Élargissement (entendus jusqu'au 3 juillet 2020) :</b> <p>Toutes les dates ont été comblées.</p> <p>Veuillez maintenant transmettre vos demandes en suivant le processus mis en place pour les audiences qui auront lieu à partir du 6 juillet 2020 dans vos districts respectifs.</p>	
	<b>C. Les demandes non contestées, en matière criminelle.</b>	Transmettre au juge <a href="mailto:raymond-w.pronovost@judex.qc.ca">raymond-w.pronovost@judex.qc.ca</a> .
II.	<b>Pour tous les districts, <u>sauf Québec</u></b>	
	<b>D. Tous les autres types de dossiers.</b>	Selon les directives locales instaurées par les juges coordonnateurs des districts.

III.	Pour le district de Québec	
	E. Tous les autres types de dossiers.	Selon l' <i>Avis de reprise graduelle</i> joint en annexe.

Le présent message sera ajusté sur une base hebdomadaire.

Catherine La Rosa, juge en chef associée